



La retraite progressive permet de continuer à travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension de retraite. Ce dispositif, **accessible dès 60 ans** sous conditions, permet d'aménager en douceur la transition vers la retraite complète tout en continuant à **améliorer ses droits**.



LA RETRAITE PROGRESSIVE, C'EST QUOI ?

La retraite progressive permet au salarié de percevoir une partie de sa retraite, déterminée selon le pourcentage d'activité (entre 40 et 80 %), tout en exerçant une activité professionnelle réduite.

La part d'activité poursuivie lui permet alors d'améliorer ses droits à la retraite.



Salariés au forfait jours : vous devez travailler entre 87 et 174 jours, pour une durée maximale de 218 jours.



L'Agirc-Arrco applique l'abaissement de l'âge d'accès à 60 ans.



LA RETRAITE PROGRESSIVE, C'EST POUR QUI ?



Être âgé d'au moins 60 ans



Justifier d'au moins 150 trimestres de cotisations validés



Exercer une activité à temps partiel ou réduit



Conserver une copie complète de votre dossier



Vérifier les droits complémentaires mobilisables (Agirc-Arrco)



Demander un accompagnement syndical si nécessaire



Anticiper la demande plusieurs mois avant l'échéance souhaitée



PETIT CONSEIL SLICA



Avant toute démarche, consultez votre relevé de carrière pour vérifier que toutes vos activités ont bien été prises en compte.



Réalisez une estimation en ligne pour évaluer votre date de départ et le montant de votre retraite progressive.



Astuce : anticipez votre demande plusieurs mois à l'avance pour sécuriser votre dossier et votre date de transition.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

1



Obtenir l'accord de l'employeur

Vous devez obtenir l'accord de votre employeur pour travailler à temps partiel. Sans réponse de sa part dans les 2 mois qui suivent votre demande, elle est considérée comme acceptée.

2



Déposer le dossier CERFA

Faites la demande soit en ligne, soit en remplissant et renvoyant par courrier le formulaire CERFA officiel auprès de l'assurance retraite de votre région.

3



Respecter le délai

Le dossier doit être envoyé 5 mois avant la date de départ choisie.



SIMULER SES DROITS

Avant de déposer un dossier ou pour vérifier votre situation, utilisez le simulateur officiel :

info-retraite.fr

Cet outil permet d'estimer les aides et le montant auquel vous pourriez prétendre.



Conserver une copie complète de votre dossier



Vérifier les droits complémentaires mobilisables (Agirc-Arrco)



Demander un accompagnement syndical si nécessaire



Anticiper la demande plusieurs mois avant l'échéance souhaitée

! ATTENTION AUX IDÉES REÇUES



La retraite progressive n'est pas réservée aux seuls salariés en fin de carrière proche du taux plein.



L'accord de l'employeur n'est pas automatique : il doit être demandé formellement.



Le dossier n'est jamais ouvert automatiquement : une demande doit être déposée.



La retraite progressive n'empêche pas de continuer à cotiser et d'améliorer ses droits.

VOTRE TRANSITION EN DOUCEUR



60-62 ans
Activité 60%
Retraite 40%



62-64 ans
Activité 40%
Retraite 60%



64 ans +
Retraite complète 100%

Exemple illustratif d'une montée en puissance progressive de la pension, à adapter selon votre situation personnelle et votre accord avec l'employeur.



LE SLICA VOUS ACCOMPAGNE

L'équipe SLICA PAC informe, oriente et accompagne les salariés dans toutes leurs démarches liées à la retraite progressive et à la fin de carrière.



info-retraite.fr



ali.miloudi@slica.fr



Réponse sous 5 jours ouvrés



PRÉVENTION • SANTÉ • AU TRAVAIL